

Règlement spécifique aux salles d'étude

La salle d'étude est un lieu de travail où le calme, la concentration et le respect du travail d'autrui sont indispensables. De la même manière qu'un professeur gère sa classe, l'éducateur est responsable du bon fonctionnement de l'étude. Il place les élèves selon ses observations et les besoins du groupe.

À leur arrivée, les élèves doivent :

- retirer leur veste ou manteau ;
- déposer leur sac au sol ;
- sortir leur farde, leur journal de classe et leur plumier ;
- se mettre immédiatement au travail dans le silence.

Les élèves travaillent de manière autonome. Ils peuvent lire ou utiliser les ressources mises à disposition : livres, bandes dessinées actualisées, coloriages, exercices de remédiation ou de consolidation.

Les élèves en exclusion temporaire ou en retenue se présentent obligatoirement à l'éducateur, qui enregistre leur présence, se place automatiquement à l'avant et assure le suivi de l'heure d'étude.